



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-09-57

**OBJET : Demande d'aide financière à la Société du Plan Nord
pour la réalisation des travaux d'ingénierie préalables à la
revitalisation du quartier de l'Éclipse**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU la demande exprimée régulièrement pour de nouveaux logements à Schefferville;

ATTENDU QUE pour répondre à cette demande, il faut réhabiliter certains des espaces abandonnés après la fermeture de la mine par I.O.C. en 1985;

ATTENDU QUE la Ville a fait préparer par la firme d'urbanistes-conseils Gaston St-Pierre un plan d'aménagement du quartier de l'Éclipse. Ce plan est annexé à la présente ordonnance;

ATTENDU QUE ce plan d'aménagement préliminaire prévoit la réhabilitation d'environ 50 % de la superficie abandonnée entre les rues Barney et Sunny, en bordure du lac Knob, la construction de 6 maisons unifamiliales, 4 immeubles de 8 logements, 9 duplex (1 étage) et la création d'un parc en bordure du lac Knob;

ATTENDU QUE la réalisation de ce plan d'urbanisme préliminaire peut se faire par phases;

ATTENDU QUE la réalisation du plan d'urbanisme préliminaire nécessite la réhabilitation de toutes les infrastructures soient : les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la reconstruction des rues abandonnées et leur éclairage;

ATTENDU QUE la prochaine étape consiste à procéder à la confection des plans d'ingénierie et que les coûts estimés associés à cette étape totalisent 115 500 \$;

ATTENDU QUE l'ingénieur chargé de projets de la Ville, monsieur Denis Blouin, a produit un sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance qui recommande la réalisation des travaux d'ingénierie préalables;

ATTENDU QUE ce sommaire a été approuvé par le directeur général, monsieur François Désy;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le directeur général, monsieur François Désy, à présenter une demande d'aide financière à la Société du Plan Nord pour la réalisation des travaux d'ingénierie préalables à la revitalisation d'une partie du quartier de l'Éclipse, à hauteur de 80% des coûts estimés à 115 500 \$, soit 92 400 \$.

Adoptée à Schefferville le 14 septembre 2022

Jean Dionne, Administrateur